

23. Nov. 1657.
Monseigneur
duc de Léogny
comte de Léogny

745

La confidence dont j'avois faire reqarder. Be. A. à
l'autre d'auant m'avoie autre par son que, voyant que da-
cette l'expédition son se disposer à des roys de
faire la suite de celles qu'on avoit déjà mis
à auer par un sorpris tant inouï et
judiciable au Prince notre Pupille, nous
jugeoy à propos que des députes de nos
et d'autre puissance n'eust le lieu convenable
pour souueiller à l'informe à l'amiable
des sondaines de nos franchises et libertés
(V. A. donc comme ayant l'expédition de son
à Hirzel, ou de là à Sieg, où il a réservé
plusieurs semaines, il a déclaté si maintenu
le droit du Prince notre Pupille contre
les allegations et oppositions du député de
V. A. et qui je foy faire justement, que si elle poud
la force de se faire exécuter, les raisons que
que led. notre député a produites pour la
juste cause qu'il auoit le droit, ne n'aura
point de force à continuer volontiers.
et d'autant que pour le droit de son
Pupille homme de fait au die de Brabant
dequel il relèvera force fidele extraordinaire
celle au Roi ou le Roi du Dauphin qui compelle
à tout l'usage de l'expédition, non plus qu'il
ne fera au regard d'auant grand nombre
d'autre Personnes qu'il retiendra de plusieurs
Personnes, sans que ce soient d'ordre
ayant jamais prurice d'avoir rien à nos
droits. As termes fideles où de troubler
l'exercice et l'administration de ses Personnes
à raison du relatif, auquel il a le droit
de conformité de tout point. Pourquoy, monsieur
ce m'achose à un usage visiblement des

716

Vivre par la force qui il vous a plu envers le 12^e de ce mois, que de nos bras nous avons entièrement établi de nouveau et au plus grand préjudice au desavantage de nos droits, par de certains Diffrs, Poix et enjambances faits entre les subjets de l'Etat Bavarrois et contre des rottins qui s'y sont soulevés contre notre autorité. Cest à la Mysie les malades de la guerre qui a mis la main à ces enjambances, mais V. A. sait bien assuré qu'il n'y a point agli que le tout est conforme à nos ordres et instructions telles comme il suitte nous avons approuvé et ratifié toutes nos décisions, sous la forme dé qu'il y auroit, de sorte que V. A. n'a que faire de s'imaginer que nous ayons fait faire inconsciemment dans la direction politique qui nous concerne affaires comme dans toutes autres. Tous fidèles du Prince notre Frere l'Espagnol, que si l'institution d'un traiteur des Droits si clairs et si bons de construire par d'autrs moyens que de doms &c de jure, autrement oultre que j'estime cela chose peu probable à la gravité de V. A. à l'exception d'un Prince ministre, au service de ce qu'il a été pratiqué par le Prince de l'Espagne, le Prince son frere, Poix aussi de minorité. Il pourroit arriver à peu d'années que deux sieges voudraient n'avoir point un de tels procedours, et plus au contraire. Ce n'aurait pas pris aux Etats l'occasion de leur être avoué si celle de ce conseil remis de la force de l'Etat par ailleurs, à l'occasion des propositions que les Etats furent déposés en auant, quand ils se réunirent pour faire entre eux à peu d'argot, en controvise, à regard de l'ordre intérieur qu'à leur Ville